



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/240

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 20 juillet 2026 par Mme PORADA Aude, résidant au n°49 avenue de la République 66370 PEZILLA LA RIVIERE, afin d'effectuer un déménagement, au niveau du n°49 avenue de la République à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du n°49 avenue de la République à PEZILLA LA RIVIERE durant ce déménagement.

ARRETE

Article 1 : Le samedi 25 juillet 2026 de 08h à 12h, le stationnement sera autorisé aux véhicules participants au déménagement au droit du n°49 avenue de la République à PEZILLA LA RIVIERE et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du n°26 bis avenue de la République à PEZILLA LA RIVIERE et ce afin de faciliter la circulation .

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire durant toute la durée du déménagement.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le lundi 20 juillet 2026.

Le Maire,

Nathalie PIQUE.

Destinataires :

Mme PORADA : aude.porada@gmail.com

Services techniques

SDIS66

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.